



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2025-ETSPH-019

Portant tarification pour l'année 2025
Croix rouge française
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
61 rue du Canal
Le Maillet
73360 Les Échelles
N° Finess : 730011715

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - l'article 1 de l'arrêté 2025-ETSPH-014 est modifié comme suit :

Une dotation globale de financement d'un montant de **183 528,62 €** est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie au SAVS pour adultes handicapés, géré par la Croix-Rouge Française pour son fonctionnement, pour l'année **2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Le versement se fera par 1/12^e.

Le reste de l'arrêté est inchangé

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250825-2025-ETSPH-019-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2025

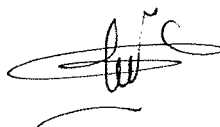
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux articles R.779-11 à R.779-12 du Code de justice administrative, L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles et R.421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être effectué par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou de manière dématérialisée via Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Directeur du SAVS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 25 AOUT 2025

Le Président,

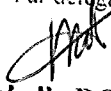


Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

26 AOUT 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

